



Le Saint-Siège

MESSAGE
DE SA SAINTETÉ LE PAPE
JEAN-PAUL II
POUR LA CÉLÉBRATION DE LA
JOURNÉE MONDIALE
DE LA PAIX

1er janvier 2004

UN ENGAGEMENT TOUJOURS ACTUEL : ÉDQUER À LA PAIX

Je m'adresse à vous, Chefs des Nations, qui avez le devoir de promouvoir la paix !

À vous, Juristes, qui êtes engagés à tracer des chemins d'entente pacifique, en élaborant des conventions et des traités qui renforcent la légalité internationale !

À vous, Éducateurs de la jeunesse, qui dans tous les continents travaillez inlassablement pour former les consciences au chemin de la compréhension et du dialogue !

Et je m'adresse à vous aussi, hommes et femmes qui êtes tentés de recourir aux moyens inacceptables du terrorisme, compromettant ainsi à sa racine la cause pour laquelle vous combattez !

Écoutez tous l'humble appel du Successeur de Pierre qui s'écrie: Aujourd'hui encore, au commencement de l'An nouveau 2004, *la paix reste possible !* Et si elle est possible, *la paix est aussi un devoir !*

Une initiative concrète

1. Mon premier [Message pour la Journée mondiale de la Paix](#), début janvier 1979, était centré sur

le thème : « *Pour parvenir à la paix, éduquer à la paix* ».

Ce Message du jour de l'An s'inscrivait dans le sillon tracé par le Pape Paul VI, de vénérée mémoire, qui avait souhaité que, le 1er janvier de chaque année, soit célébrée une Journée mondiale de prière pour la Paix. Je me souviens des paroles du regretté pontife le jour de l'An 1968 : « Notre désir serait qu'ensuite, chaque année, cette célébration se répêât, comme un souhait et une promesse, à l'ouverture du calendrier qui mesure et décrit le chemin de la vie humaine avec le temps. Nous voudrions voir la paix, avec son juste et bienfaisant équilibre, dominer le déroulement de l'histoire à venir ».[1]

Faisant mien le vœu exprimé par mon vénéré prédécesseur sur la Chaire de Pierre, j'ai voulu poursuivre chaque année cette noble tradition, consacrant le premier jour de l'année civile à la réflexion et à la prière pour la paix dans le monde.

Au cours des vingt-cinq ans de pontificat que le Seigneur m'a accordés jusqu'ici, je n'ai pas cessé de faire entendre ma voix, devant l'Église et devant le monde, pour inviter les croyants, ainsi que tous les hommes de bonne volonté, à faire leur la cause de la paix, pour contribuer à mettre en œuvre ce bien primordial, assurant ainsi au monde des temps meilleurs, dans une convivialité sereine et dans un respect réciproque.

Cette année encore, je me sens le devoir d'inviter les hommes et les femmes de tous les continents à célébrer une nouvelle Journée mondiale de la Paix. L'humanité en effet, ébranlée comme elle l'est par l'égoïsme et par la haine, par la soif de puissance et par le désir de vengeance, a plus que jamais besoin de retrouver le chemin de la concorde.

La science de la paix

2. Les onze Messages adressés au monde par le Pape Paul VI ont progressivement balisé le chemin à accomplir pour parvenir à l'idéal de la paix. Peu à peu, ce grand Pape en est venu à illustrer les différents chapitres d'une véritable « science de la paix ». Il n'est pas inutile de nous remémorer les thèmes des Messages qui nous ont été laissés par le Pape Montini à cette occasion.[2] Chacun d'eux est encore aujourd'hui d'une grande actualité. Bien plus, face au drame des guerres qui, au début du troisième millénaire, ensanglantent encore certaines régions du monde, surtout au Moyen-Orient, ces écrits, dans certains de leurs passages, prennent la valeur d'avertissements prophétiques.

Le lexique de la paix

3. Pour ma part, au cours de mes vingt-cinq ans de pontificat, j'ai cherché à poursuivre le chemin tracé par mon vénéré prédécesseur. Au début de chaque nouvelle année, j'ai appelé les personnes de bonne volonté à réfléchir sur différents aspects d'une convivialité ordonnée, à la

lumière de la raison et de la foi.

C'est ainsi qu'est née une synthèse de la doctrine sur la paix, une sorte de lexique concernant ce sujet fondamental : un lexique simple à comprendre pour qui a l'esprit bien disposé, mais en même temps extrêmement exigeant pour toute personne sensible au sort de l'humanité.[3]

Les différentes facettes du prisme de la paix ont désormais été largement illustrées. Il reste maintenant à travailler, pour que l'idéal de la convivialité pacifique, avec ses exigences précises, entre dans la conscience des individus et des peuples. Nous chrétiens, nous ressentons l'engagement à nous éduquer nous-mêmes, ainsi que les autres, à la paix comme faisant partie du génie même de notre religion. Pour le chrétien, en effet, proclamer la paix c'est annoncer le Christ qui est « notre paix » (Ep 2,14), c'est annoncer son Évangile, qui est « l'Évangile de la paix » (Ep 6,15), c'est appeler tous les hommes à vivre la béatitude invitant à être des « artisans de paix » (cf. Mt 5,9).

L'éducation à la paix

4. Dans le [Message pour la Journée mondiale de la Paix du 1er janvier 1979](#), je lançais déjà cet appel : « *Pour parvenir à la paix, éduquer à la paix* ». Cela est aujourd'hui plus urgent que jamais, car les hommes, devant les tragédies qui continuent d'affliger l'humanité, sont tentés de céder au fatalisme, comme si la paix était un idéal inaccessible.

L'Église, quant à elle, a toujours enseigné et enseigne encore aujourd'hui un axiome très simple: *la paix est possible*. Bien plus, l'Église ne se lasse pas de répéter : *la paix est un devoir*. Cette dernière doit être construite sur les quatre piliers indiqués par le Bienheureux [Jean XXIII](#) dans l'encyclique [Pacem in terris](#), c'est-à-dire sur la vérité, la justice, l'amour et la liberté. Un devoir s'impose donc à tous ceux qui aiment la paix, celui d'*éduquer les nouvelles générations à ces idéaux*, afin de préparer des temps meilleurs pour toute l'humanité.

L'éducation à la légalité

5. Dans ce devoir d'éducation à la paix, s'inscrit avec une particulière urgence la nécessité de conduire les individus et les peuples à *respecter l'ordre international* et à observer les engagements pris par les Autorités qui les représentent légitimement. La paix et le droit international sont intimement liés entre eux: *le droit favorise la paix*.

Depuis le début de la civilisation, les regroupements humains, qui se constituaient peu à peu, eurent soin d'établir des ententes et des pactes afin d'éviter l'usage arbitraire de la force et d'ouvrir la voie à une solution pacifique des controverses surgissant au fil du temps. À côté des ordonnancements juridiques propres aux différents peuples, se constitua ainsi progressivement un autre ensemble de normes, qui fut qualifié du nom de *jus gentium* (droit des peuples). Avec le

temps, ce dernier s'est précisé et affiné à la lumière des évolutions historiques des divers peuples.

Ce processus a subi une forte accélération avec la naissance des États modernes. À partir du XVI^e siècle, juristes, philosophes et théologiens s'engagèrent dans l'élaboration de différents chapitres du droit international, l'enracinant dans des postulats fondamentaux du droit naturel. Au cours de cette évolution, ont pris forme, d'une manière de plus en plus forte et avec un développement croissant, des *principes universels, qui sont antérieurs et supérieurs au droit interne des États* et qui tiennent compte de l'unité et de la vocation commune de la famille humaine.

Entre tous, le principe assurément central est le suivant : *pacta sunt servanda*, à savoir les accords librement souscrits doivent être honorés. C'est là le point fondamental et le présupposé incontournable de tout rapport entre des parties contractantes responsables. Sa violation ne peut qu'engendrer une situation d'illégalité d'où s'ensuivraient des désaccords et des oppositions qui ne manqueraient pas d'avoir des répercussions négatives durables. Il est donc opportun de rappeler cette règle fondamentale, surtout dans les moments où l'on perçoit la tentation de recourir au *droit de la force* plutôt qu'à la *force du droit*.

Un de ces moments fut certainement le drame dont l'humanité fit l'expérience durant la seconde guerre mondiale : un abîme de violence, de destruction et de mort comme on n'en avait jamais connu jusqu'alors.

L'observance du droit

6. Cette guerre, avec les horreurs et les terrifiantes violations de la dignité de l'homme qu'elle provoqua, conduisit à *un profond renouvellement de l'ordre juridique international*. La défense et la promotion de la paix furent mises au centre d'un système législatif et institutionnel largement mis à jour. Pour veiller à la paix et à la sécurité mondiales, pour encourager les efforts des États au maintien et à la garantie de ces biens fondamentaux de l'humanité, une organisation a été créée, constituée spécialement à cet effet – l'*Organisation des Nations unies* – avec un *Conseil de Sécurité* investi de larges pouvoirs d'action. *L'interdiction du recours à la force* a été établie comme axe central du système ; interdiction qui, selon le chapitre VII, bien connu, de la *Charte des Nations unies*, prévoit deux seules exceptions. La première confirme le *droit naturel à la légitime défense*, qui doit s'exercer selon les modalités prévues et dans le cadre des Nations unies: par conséquent, également dans les limites traditionnelles de la *nécessité* et de la *proportionnalité*.

L'autre exception concerne le *système de sécurité collective*, qui attribue au *Conseil de Sécurité* la compétence et la responsabilité en matière de maintien de la paix, avec les pouvoirs de décision et une grande faculté discrétionnaire.

Le système élaboré par la *Charte des Nations unies* aurait dû « préserver les générations futures du fléau de la guerre, qui deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé d'indicibles souffrances à l'humanité ».[4] Toutefois, au cours des décennies suivantes, la division de la communauté internationale en blocs opposés, la guerre froide dans une partie du globe, les violents conflits qui ont éclaté dans d'autres régions, le phénomène du terrorisme, ont conduit à un éloignement croissant des prévisions et des attentes de l'immédiat après-guerre.

Un nouvel ordre international

7. Il faut toutefois reconnaître que l'Organisation des Nations unies, même avec des limites et des retards liés pour une grande part à des défaillances de ses membres, a contribué notablement à promouvoir le respect de la dignité humaine, la liberté des peuples et l'exigence du développement, préparant ainsi le terrain culturel et institutionnel sur lequel peut être édifée la paix.

L'action des gouvernements nationaux trouvera un puissant encouragement dans le fait que les idéaux des Nations unies sont largement répandus, en particulier à travers les gestes concrets de solidarité et de paix, accomplis par tant de personnes qui œuvrent au sein des *Organisations non gouvernementales* et dans les *Mouvements* pour les droits de l'homme.

Cela représente une incitation significative pour entreprendre une réforme qui mette l'Organisation des Nations unies en mesure de fonctionner de manière efficace afin d'atteindre ses fins statutaires, toujours valables : « Affrontant une période nouvelle et plus difficile de son développement authentique, l'humanité a besoin aujourd'hui d'un *degré supérieur d'organisation à l'échelle internationale* ».[5] Les États doivent considérer un tel objectif comme une obligation morale et politique précise, qui requiert prudence et détermination. Je renouvelle le souhait que j'avais formulé en 1995 : « Il convient que l'Organisation des Nations unies s'élève toujours plus du stade d'une froide institution de type administratif à celui de centre moral, où toutes les nations du monde se sentent chez elles, développant la conscience commune d'être, pour ainsi dire, une "*famille des nations*" ».[6]

La plaie funeste du terrorisme

8. Le droit international a aujourd'hui du mal à offrir des solutions aux situations conflictuelles découlant des transformations de la physionomie du monde contemporain. En effet, ces situations conflictuelles ont souvent parmi leurs protagonistes des *acteurs qui ne sont pas des États*, mais des groupements issus de la désagrégation des États, ou liés à des revendications indépendantistes ou associés à des organisations criminelles structurées. L'ordre juridique, constitué de normes élaborées tout au long des siècles *pour réguler les rapports entre États souverains*, a du mal à faire face à des conflits dans lesquels agissent également des *organisations qui ne peuvent être identifiées aux caractéristiques traditionnelles du concept d'État*.

Ceci vaut, en particulier, dans le cas de groupes terroristes.

La plaie du terrorisme est devenue ces dernières années plus virulente et elle a produit d'atroces massacres, qui ont rendu le chemin du dialogue et de la négociation toujours plus hérissé d'obstacles, en exacerbant les esprits et en aggravant les problèmes, en particulier au Moyen-Orient.

Toutefois, pour être victorieuse, *la lutte contre le terrorisme ne peut se limiter seulement à des opérations répressives et punitives*. Il est essentiel que le recours à la force, s'il est nécessaire, soit accompagné d'une analyse courageuse et lucide des *motivations sous-jacentes aux attaques terroristes*. En même temps, la lutte contre le terrorisme doit aussi être menée sur le plan *politique et pédagogique*: d'un côté, en supprimant les causes qui sont à l'origine de situations d'injustice qui incitent souvent aux actes les plus désespérés et les plus sanguinaires; de l'autre, en insistant sur une éducation inspirée du respect de la vie humaine en toute circonstance: l'unité du genre humain est, en effet, une réalité plus forte que les divisions contingentes qui séparent les hommes et les peuples.

Dans la nécessaire lutte contre le terrorisme, le droit international est désormais appelé à élaborer des instruments juridiques dotés d'efficaces mécanismes de prévention, de surveillance et de répression de la criminalité. Dans tous les cas, les gouvernements démocratiques savent bien que l'usage de la force contre les terroristes *ne peut justifier le renoncement aux principes d'un État de droit*. Des choix politiques qui rechercheraient le succès sans tenir compte des droits fondamentaux de l'homme seraient inacceptables, *car la fin ne justifie jamais les moyens*.

La contribution de l'Église

9. « Heureux les artisans de paix, ils seront appelés fils de Dieu ! » (Mt 5,9). Comment ces mots, qui invitent à œuvrer dans l'immense champ de la paix, trouveraient-ils un écho aussi intense dans le cœur humain s'ils ne correspondaient à une aspiration profonde et à une espérance qui vivent en nous de manière indestructible ? Et pour quelle autre raison les artisans de paix seraient-ils appelés fils de Dieu sinon parce que Dieu, par nature, est un Dieu de paix ? C'est bien pour cela que l'annonce du salut, que l'Église répand dans le monde, contient des éléments doctrinaux d'une importance fondamentale pour l'élaboration des principes nécessaires à une convivialité pacifique entre les nations.

Les événements de l'histoire nous enseignent que l'édification de la paix ne peut se passer du respect d'un ordre éthique et juridique, selon le vieil adage : « *Serva ordinem et ordo servabit te* » (préserve l'ordre et l'ordre te préservera). Le droit international doit éviter que prévale la loi du plus fort. Son but essentiel est qu'« à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit », [7] prévoyant des sanctions appropriées contre les transgresseurs, ainsi que des réparations adaptées pour les victimes. Cela doit également valoir pour les gouvernants qui

violent impunément la dignité et les droits de l'homme, sous le prétexte inacceptable qu'il s'agit de questions internes à leur État.

En m'adressant au Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, le 13 janvier 1997, je relevais que le droit international est un instrument de premier ordre pour l'obtention de la paix : « Le droit international a été pendant longtemps un droit de la guerre et de la paix. Je crois qu'il est de plus en plus appelé à devenir exclusivement un droit de la paix conçue en fonction de la justice et de la solidarité. Et, dans ce contexte, *la morale doit féconder le droit*, elle peut même exercer une fonction d'anticipation sur le droit, dans la mesure où elle lui indique la direction de ce qui est juste et bien ».[8]

On note l'importance de la contribution doctrinale proposée par l'Église au cours des siècles, grâce à la réflexion philosophique et théologique de nombreux penseurs chrétiens, pour orienter le droit international vers le bien commun de la famille humaine tout entière. En particulier, dans l'histoire contemporaine, les Papes n'ont pas hésité à mettre en relief l'importance du droit international comme gage de paix, car ils avaient la conviction que « c'est dans la paix qu'est semée la justice, qui donne son fruit aux artisans de la paix » (Jc 3,18). L'Église est engagée sur cette voie, avec les moyens qui lui sont propres, à la lumière sans déclin de l'Évangile et avec le secours indispensable de la prière.

La civilisation de l'amour

10. Au terme de ces réflexions, j'estime toutefois de mon devoir de rappeler que, pour l'établissement d'une paix véritable dans le monde, *la justice doit trouver son complément dans la charité*. Certes, le droit est la première route à suivre pour atteindre la paix. Les peuples doivent être éduqués au respect de ce droit. Mais on n'arrivera pas au terme du chemin si la justice n'est pas complétée par l'amour. Justice et amour apparaissent parfois comme *des forces antagonistes*. Ils ne sont en vérité que *les deux faces d'une même réalité*, les deux dimensions de l'existence humaine qui doivent se compléter mutuellement. L'expérience historique nous le confirme. Elle montre comment la justice a souvent de la peine à se libérer de la rancune, de la haine et même de la cruauté. *Seule, la justice ne suffit pas*. Elle peut même en arriver à se nier elle-même, si elle ne s'ouvre pas à cette force plus profonde qu'est l'amour.

C'est pour cela que, plus d'une fois, j'ai rappelé aux chrétiens et à toutes les personnes de bonne volonté *la nécessité du pardon* pour résoudre les problèmes entre les personnes comme entre les peuples. Il n'y a pas de paix sans pardon ! Et je le répète encore en cette circonstance, alors que j'ai en particulier sous les yeux la crise qui continue à se déchaîner en Palestine et au Moyen-Orient: une solution aux très graves problèmes dont souffrent depuis trop longtemps les populations de ces régions ne pourra pas être trouvée tant que l'on ne se décidera pas à dépasser la logique de la simple *justice* pour s'ouvrir aussi à celle du *pardon*.

Le chrétien le sait : l'amour est la raison qui fait que Dieu entre en relation avec l'homme. Et c'est encore l'amour qu'il attend comme réponse de l'homme. L'amour est de ce fait *la forme la plus haute et la plus noble de relation* des êtres humains entre eux aussi. L'amour devra donc animer tous les secteurs de la vie humaine et s'étendre également à l'ordre international. Seule une humanité dans laquelle règne la « civilisation de l'amour » pourra jouir d'une paix authentique et durable.

Au seuil d'une nouvelle année, je désire rappeler aux femmes et aux hommes de toute langue, de toute religion et de toute culture l'antique maxime : « *Omnia vincit amor* » (L'amour est vainqueur de tout) ! Oui, chers Frères et Sœurs de toutes les parties du monde, au terme, c'est l'amour qui vaincra ! Que chacun s'emploie à hâter le moment de cette victoire ! En fin de compte, c'est à cette victoire qu'aspire le cœur de tous.

Du Vatican, le 8 décembre 2003.

JEAN PAUL II

NOTES

[1] *La Documentation catholique* 65 (1968), p. 2.

[2] 1968 : *1er janvier: Journée mondiale de la Paix*
 1969 : *La promotion des droits de l'homme, chemin vers la paix*
 1970 : *S'éduquer à la paix à travers la réconciliation*
 1971 : *Tout homme est mon frère*
 1972 : *Si tu veux la paix, agis pour la justice*
 1973 : *La paix est possible*
 1974 : *La paix dépend aussi de toi*
 1975 : *La réconciliation, chemin vers la paix*
 1976 : *Les vraies armes de la paix*
 1977 : *Si tu veux la paix, défends la vie*
 1978 : *Non à la violence, oui à la paix*

[3] Voici les thèmes des 25 Journées mondiales de la paix successives :

1979 : *Pour parvenir à la paix, éduquer à la paix*
 1980 : *La vérité, force de la paix*
 1981 : *Pour servir la paix, respecte la liberté*
 1982 : *La paix, don de Dieu confié aux hommes*
 1983 : *Le dialogue pour la paix, un défi pour notre temps*
 1984 : *D'un cœur nouveau naît la paix*

- 1985 : *La paix et les jeunes marchent ensemble*
 1986 : *La paix, valeur sans frontières*
 1987 : *Développement et solidarité, deux clés pour la paix*
 1988 : *La liberté religieuse, condition pour vivre ensemble la paix*
 1989 : *Pour construire la paix, respecter les minorités*
 1990 : *La paix avec Dieu créateur, la paix avec toute la création*
 1991 : *Si tu veux la paix, respecte la conscience de tout homme*
 1992 : *Croyants: tous unis dans la construction de la paix*
 1993 : *Si tu cherches la paix, va à la rencontre des pauvres*
 1994 : *De la famille naît la paix de la famille humaine*
 1995 : *La femme, éducatrice de la paix*
 1996 : *Donnons aux enfants un avenir de paix!*
 1997 : *Offre le pardon, reçois la paix*
 1998 : *De la justice de chacun naît la paix pour tous*
 1999 : *Le secret de la véritable paix réside dans le respect des droits humains*
 2000 : « *Paix sur terre aux hommes, que Dieu aime !* »
 2001 : *Dialogue entre les cultures pour une civilisation de l'amour et de la paix*
 2002 : *Il n'y a pas de paix sans justice, il n'y a pas de justice sans pardon*
 2003 : « *Pacem in terris* » : *un engagement permanent*

[4]Préambule.

[5]Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, n. 43: AAS 80 (1988), p. 575 ; *La Documentation catholique* 85 (1988), p. 253.

[6]Jean-Paul II, *Discours à la 50e Assemblée générale des Nations unies*, New York, 5 octobre 1995, n. 14 : *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 922.

[7]Benoît XV, *Appel aux Chefs des États en guerre*, 1er août 1917 : *La Doctrine sociale de l'Église à travers les siècles*, Paris-Bâle-Rome (1970), p. 2929.

[8]*La Documentation catholique* 94 (1997), p. 156.